Canton de LAVARDAC - **MAIRIE DE XAINTRAILLES** - Arrondissement de NÉRAC
Lot-et-Garonne
47230

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de Xaintrailles, dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUCHET Jérôme, Maire,

Convocation en date du 17 avril 2026

PRÉSENTS :
Monsieur MOUCHET Jérôme, Maire,
Madame BOUDEY Eva et Messieurs CYPRIEN Bruno et TRESEGUET Patrick, Adjoints
Mesdames : REGLAT Elodie, BAQUE Cécile, BOICHON Anne et MINET Marjorie;
Messieurs : AIROLA Pascal, DELAVAUD Jean-Luc et BACHERE Daniel,
Absents : Néant.
Pouvoirs : Néant.
Secrétaire : Madame BOUDEY Eva a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Quorum : (10/2+1) :6. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.
Ouverture de séance : 18h05.

Ordre du jour :
Approbation des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026.
Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission.
Délibérations :

20. Indemnités des élus : Indemnisation de l'ancienne 1er adjointe lors de l'absence pour raison de santé du Maire – Régularisation
21. Institution : Désignations des commissions communales
22. Institution : Désignation du correspondant défense
23. Institution : Désignation des correspondants DFCI
24. Institution : Désignation des membres de la CCID
25. Institution : Désignation Elu Rural Relais Egalité (ERRE)
26. Institution : Désignation Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »
27. Intercommunalité : Désignation des membres de la CIID
28. Intercommunalité : Désignation des commissions intercommunales
29. Finances locales : Affectation du résultat 2025
30. Finances locales : Attribution des subventions aux associations
31. Finances locales : Vote des taux taxes directes locales 2026
32. Finances : Redevance occupation du domaine public 2026
33. Finances : Approbation du Budget Primitif 2026

Questions orales :

- Institution : Désignation du correspondant incendie secours.
- Désignation élus commission contrôle élections

Préambule

Jérôme MOUCHET, Maire, informe que le maire a reçu le 25 mars 2026, la lettre de démission de Madame Véronique TRAVAUX, conseillère municipale.
Conformément à l'article L.258 et L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

Madame Marjorie MINET est la suivante de la liste « Votre choix, notre village, un nouvel élan ! » portée par Monsieur Jérôme MOUCHET.
Madame Marjorie MINET a acceptée d'intégrer le conseil municipal et elle est installée dans le nouveau conseil à compter du 25 mars 2026 en 11ème position du tableau du conseil municipal conformément au CGCT.

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, constatant que Madame MINET Marjorie, nouveau membre élu n'était pas présente à la séance du 20 mars 2026 et que Madame TRAVAUX Véronique a démissionnée, le procès-verbal de cette séance a été arrêté par les 10 conseillers toujours élus conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur DELAVAUD Jean-Luc conteste le précédent procès-verbal car il n'est pas en accord avec les droits et délégations accordés à Monsieur le Maire lors du premier conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 a été adopté à la majorité des élus présents lors de cette séance.

*****

Délibération n° 2026_020 du 24 avril 2026.

Objet : Indemnités des élus : Indemnisation de l'ancienne 1er adjointe lors de l'absence pour raison de santé du Maire – Régularisation

Nomenclature : 5-6-1-0-0 institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux / Indemnités des élus

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 0 - Dont Blanc : 0 - Dont abstention : 00

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-17 et L2123-24II,
- Vu le procès-verbal du 26 mai 2020 portant élections du maire et des adjoints pour le mandat 2020-2026,
- Vu la délibération n° 2020-016 du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au maire pour le mandat 2020-2026,
- Vu la délibération n° 2020-022 du 03 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction aux adjoints au maire pour le mandat 2020-2026,
- Vu l'arrêté municipal n° 2020-015 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au maire pour le mandat 2020-2026,
- Vu la demande de Madame MUTTI-RIBERA Brigitte concernant le souhait de ne plus recevoir d'indemnités de fonction à compter du 1er novembre 2025,
- Vu l'arrêté municipal n°2025-029 du 31 octobre 2025 portant suppression des délégations de fonction et de signature au premier adjoint au maire à compter du 1er novembre 2025,

- Considérant que Madame AUTIPOUT Michèle, Maire durant le mandat 2020-2026 a été absente du 22 février 2026 jusqu'à l'installation de la nouvelle équipe soit le 20 mars 2026 pour raison de santé (hospitalisation),
- Considérant que madame AUTIPOUT Michèle n'a pas pu exercer la totalité de ses fonctions pendant son absence, notamment la présidence de deux conseils municipaux, le 27 février et le 9 mars, la tenue du bureau de vote le 15 mars 2026, la convocation du nouveau conseil municipal,
- Considérant que Madame AUTIPOUT Michèle a conservé le temps de son absence la signature de la comptabilité et de certains dossiers de gestion courante,

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

- Considérant que Madame Brigitte MUTTI-RIBERA n'avait pas supplée en totalité Madame AUTIPOUT Michèle pendant toute son absence, mais uniquement pour la tenue des deux conseil municipaux, du bureau de vote et la convocation de la nouvelle équipe municipale,
- Considérant que Madame Brigitte MUTTI-RIBERA n'avait plus de délégation de fonction du maire mais que par la loi étant toujours 1er adjointe au maire avait un droit de suppléance du maire en cas d'absence,
- Considérant que Madame MUTTI-RIBERA souhaite être indemnisée de ce mois de suppléance,
- Considérant que cette suppléance a été faite lors de la fin du précédent mandat et qu'il convient au nouveau conseil de statuer sur le fait que Madame MUTTI-RIBERA puisse être indemnisée de ce mois de suppléance,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **De sursoir** à la décision. Le conseil municipal est d'accord sur le fait qu'elle ait ses indemnités de 1ère adjointe du dernier mois sous réserve que le CGCT valide la possibilité de ce paiement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

*****

Délibération n° 2026_021 du 24 avril 2026.
Objet : Institutions : Désignations des commissions communales
Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institution et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont Blanc : 00 - Dont abstention : 00

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. **Commission permanente** : traitera des dossiers courants de tout sujet concernant la vie communale.
2. **Commission protection citoyenne** : traitera des dossiers relevant des questions de sécurité, de lutte contre les incivilités, de bien vivre ensemble.
3. **Commission Voirie et chemins ruraux** : traitera des dossiers relevant des chemins ruraux et en liaison avec la commission voirie d'Albret Communauté de toutes les voiries (communales, intercommunales et départementales).

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

4. **Commission Projets** : traitera des dossiers relevant des projets évoqués dans notre programme.
5. **Commission Bâtiments communaux** : traitera des dossiers relevant de la gestion pratique des salles communales (salle des fêtes et foyer des associations) et des appartements communaux.
6. **Commission RPI** : traitera de l'ensemble du regroupement pédagogique
7. **Commission Communication** : traitera des dossiers relatifs à la communication de la commune sur divers supports.
8. **Commission sociale** : traitera des affaires sociales et familiales
9. **Commission Finances** : traitera du suivi des finances de la commune, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes, préparation du compte financier unique et du budget.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire parti d'une à neuf commissions. A l'exception de la commission permanente qui est composée de tous les membres du conseil.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **D'adopter** la liste des commissions municipales suivantes :
    1. Commission Permanente
    2. Commission Protection citoyenne
    3. Commission voirie et chemins ruraux
    4. Commission Bâtiments communaux pour : salle des fêtes et foyer des associations et logements locatifs de la résidence Belle Vue (ancienne caserne).
    5. Commission Projets
    6. Commission RPI
    7. Commission Communication
    8. Commission Social
    9. Commission Finances

- **De désigner** au sein des commissions suivantes :

- Commission permanente.
    - M. Jérôme MOUCHET
    - M. Bruno CYPRIEN
    - Mme Eva BOUDEY
    - M. Patrick TRESEGUET
    - M. Jean-Luc DELAVAUD
    - M. Pascal AIROLA
    - Mme Cécile BAQUE
    - Mme Elodie REGLAT
    - Mme Marjorie MINET
    - Mme Anne BOICHON
    - M. Daniel BACHERE

- Commission Protection citoyenne :
    - M. Jérôme MOUCHET
    - et chaque référent de secteur pour son secteur

- Commission voirie et chemins ruraux :
    - M. Patrick TRESEGUET
    - M. Jérôme MOUCHET

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

- Commission Bâtiment communaux :
  - Salle des fêtes / Foyer des associations
    - M. Bruno CYPRIEN
    - M. Patrick TRESEGUET
    - Mme Elodie REGLAT
    - Mme Eva BOUDEY
    - Mme Cécile BAQUE
  - Appartements Résidence Belle Vue
    - Mme Eva BOUDEY
    - Mme Cécile BAQUE

- Commission Projets :
  - M. Jérôme MOUCHET
  - M. Patrick TRESEGUET
  - M. Pascal AIROLA
  - Mme Elodie REGLAT
  - M. Bruno CYPRIEN
  - M. Jean-Luc DELAVAUD

- Commission RPI :
  - Mme Elodie REGLAT
  - Mme Eva BOUDEY
  - Mme Marjorie MINET

- Commission Communication :
  - Mme Eva BOUDEY
  - M. Pascal AIROLA

- Commission social :
  - Mme Cécile BAQUE
  - M. Bruno CYPRYEN
  - Mme Eva BOUDEY
  - M. Pascal AIROLA
  - Mme Anne BOICHON

- Commission Finances :
  - M. Jean-Luc DELAVAU
  - M. Jérôme MOUCHET
  - Mme Eva BOUDEY

- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_022 du 24 avril 2026.
Objet : Institution : Désignation du correspondant défense
Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institution et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont Blanc : 00 - Dont abstention : 00

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

- Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
- Vu le code Général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
- Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,
- Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **De désigner** en tant que correspondant défense de la commune :
  - Délégué titulaire :
    - Jérôme MOUCHET.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_023 du 24 avril 2026
Objet : Institution : Désignation du correspondant DFCI
Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / autre

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont Blanc : 00 - Dont abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner, pour représenter la commune en tant que correspondants Défense auprès du SDIS47,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune auprès du SDIS47 en tant que correspondants défense des forêts contre les incendies (DFCI) :

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

1. **De désigner** Patrick TRESEGUET en tant que titulaire.
2. **De désigner** Luc REGLAT en tant que suppléant.
3. **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_024 du 24 avril 2026
Objet : Institution : Désignation des membres de la CCID
Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / autre

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 09 - Dont contre: 02 - Dont abstention : 00

- Vu le code général des Impôt notamment l'article 1650
- Vu la population de référence en vigueur à compter du 1er janvier 2026 émis par l'INSEE pour la commune de Xaintrailles ;
- Considérant que la population totale de la commune de Xaintrailles au 1er janvier 2026 est de 398 habitants ;

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création d'une commission communale des impôts directs, composée de 7 membres pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants :

- Le Maire, ou d'un adjoint délégué : président de la commission ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

1. être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
2. avoir au moins 18 ans ;
3. jouir de leurs droits civils ;
4. être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
5. être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établies par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :
- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.
Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif : en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **de créer**, pour l'exercice des compétences à compter du 24 avril 2026, une commission communale des impôts directs.
- **de proposer** la liste de membres potentiels annexés à la présente délibération.
- Cette liste sera notifiée à la direction directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP), par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Annexe tableau des propositions de contribuable pour la commission communale des impôts directs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

*****

Annexe à la délibération n°2026_024 du 24 avril 2026

TABLEAU PROPOSITION DE CONTRIBUABLE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

	Nom	Prénom	Date naissance	Lieu de naissance	Adresse
TITULAIRES : 12 PROPOSITIONS (DONT 6 EN DOUBLE)					
1	CYPRIEN	Bruno	08/12/1956	Rouen	129 Route de Buzet
2	BOUDEY	Eva	13/12/1988	Agen (47)	106 Chemin de Peyrouet
3	TRESEGUET	Patrick	20/04/1958	Calonges	284 Route de Demnas
4	DELAVAUD	Jean-Luc	01/10/1959	Saint Pierre de Buzet (47)	765 Route de Vianne
5	AIROLA	Pascal	26/07/1967	Nérac (47)	225 Chemin de Peyrau

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

6	BAQUE	Cécile	01/07/1973	Agen (47)	7 Rue du Pigeon Blanc
7	REGLAT	Elodie	28/12/1989	Versailles	7 Chemin de la Fontaine
8	MINET	Marjorie	26/04/1975	Nérac (47)	5 Allée des Pyrénées
9	BOICHON	Anne	18/05/1954	Malakoff (75)	434 Route du Stade
10	BACHERE	Daniel	09/05/1961	Nérac (47)	22 Route de Demnas
11	THIERRY	Valérie	02/12/1967	Arpajon (78)	4 Impasse de Barbut
12	MERCIER	Marie-Line	30/01/1956	Le Havre (76)	15 Rue du Centre
SUPPLÉANTS : 12 PROPOSITIONS (DONT 6 EN DOUBLE)					
13	RIOUS	Bernard	08/10/1954	Agen (47)	157 Chemin du Toura
14	DANIEL	Marie Odile	28/10/1949	Petit Jean (Maroc)	9 Allée des Pyrénées
15	LESPES	Christiane	24/05/1948	Vianne (47)	15 Allée des Pyrénées
16	GARRIGUE	Nadine	21/02/1947	Buzet-sur-Baïse (47)	6 Boulevard de la Mairie
17	SARION	Dominique	26/08/1953	Nérac (47)	13 Boulevard du Midi
18	BOUDEY	Daniel	07/12/1952	Xaintrailles (47)	265 Route de Buzet
19	RIBERA	Olivier	02/05/1993	Agen (47)	1135 Route de Buzet
20	REGLAT	Isabelle	25/04/1965	Taxenne (39)	13 Avenue du Placiot
21	BOUDEY	Gérard	12/03/1960	Nérac (47)	292 Chemin de Barbistoc
22	MERCIER	Patrick	08/02/1955	Sainte-Adresse (76)	15 Rue du Centre
23	ROUS	Martine	25/09/1963	Chartes (28)	1 Rue de la Poste
24	PEREZ	Anthony	08/07/1991	Agen (47)	86 Chemin de Barbistoc

*****

Délibération n° 2026_025 du 24 avril 202620/03/2026
Objet : Institution : Désignation Elu Rural Relais Egalité (ERRE)
Nomenclature : 5-2-2-0-0 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / Autres

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spécial élus » ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **De soutenir** cette action ;
- **De désigner** Cécile BAQUE comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_026 du 24 avril 2026
Objet : Institution : Désignation Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »
Nomenclature : 5-2-2-0-0 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / Autres

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 00

- Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

- Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;
- Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;
- Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
- Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **D'adhérer** à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- **De désigner** le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale :
  - Jérôme MOUCHET, en qualité de titulaire et Elodie REGLAT en suppléante.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_027 du 24 avril 2026
Objet : Albret Communauté – Proposition de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directes (CIID)
Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institution et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 00

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un candidat susceptible de siéger à la CIID.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **De désigner** comme candidat à la Commission intercommunale des impôts directs les contribuables locaux suivants/le contribuable local suivant :

Nom	Prénom	Date naissance	Lieu de naissance	Adresse
MOUCHET	Jérôme	17/08/1972	Nérac	3 Chemin de Maillot 47230 XAINTRAILLES

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_028 du 24 avril 2026
Objet : Albret Communauté : Désignation des membres des commissions intercommunale.
Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 00

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents d'Albret Communauté en date du 22 avril 2026 ;
- Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-047-2026 du 22 avril 2026, relative à la création des commissions et à leur composition ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les commissions d'Albret Communauté seront animées par les Vice-Présidents. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé. Il est précisé que la Communauté de Communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Composition des commissions :

Monsieur le Maire expose que le nombre de membres composant les commissions est fixé par le Conseil Communautaire comme suit :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Les commissions de la Communauté de Communes sont réparties par thématique selon le tableau ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	EXEMPLES DE DOSSIERS EXAMINES
1	VOIRIE PATRIMOINE	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP, bâtiments …
2	FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du CFU (ROB…). …

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement et gestion de zones d'activité Suivi de la zone @grinove Réseau numérique Procédures contractuelles (Leader, CTU, …) Gestion des ports et halte AIDE (Aide à l'Investissement et au Développement des Entreprises) …
4	ENVIRONNEMENT	Gestion des milieux aquatiques : Auvignons, Osse, Gélise, Baïse Suivi Natura 2000 …
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Administration générale Tenue des assemblées Subvention aux associations Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique Organisation et fonctionnement des services Organisation des moyens humains Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs Gestion des instances paritaires …
6	TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique Prêt de la Maison Aunac Activité Ludo-Parc …
7	THEMATIQUE SANTE	Suivi et gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de l'Albret Suivi du Contrat Local de Santé Réflexion sur l'accès aux soins et l'offre de premier recours (création/financement de maisons de santé, centres de santé, dispositifs mobiles, participation aux contrats locaux de santé), Réflexion sur la prévention et promotion de la santé, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux. Travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire en matière de santé avant présentation dans les instances de décision …
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	<u>Enfance-jeunesse</u> : Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures : - ALSH du territoire (fixe et itinérant) - Structures Multi accueil et micro-crèche <u>Ecole de musique et de danse</u> Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs…) Suivi des projets pédagogiques - Validation des calendriers des manifestations - …
9	URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction du droit des sols Suivi PLUI Dossier Labellisation Pays d'Art et d'Histoire …

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Transition énergétique (TEPos) Élaboration et suivi du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et tout action y participant, Animation de la démarche territoriale (concertation avec communes, entreprises, associations, habitants), Suivi des indicateurs (consommations, émissions, qualité de l'air) et reporting auprès du conseil communautaire, Réflexion et propositions sur la rénovation énergétique de l'habitat et du parc bâti en lien avec le vice-président à l'Habitat, Conduite et coordination des actions de sensibilisation des habitants, entreprises, agriculteurs, associations à la sobriété énergétique et aux ENR ; Animation de réseaux d'acteurs (clubs énergie, forums, ateliers) à l'échelle intercommunale ; …
11	ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation Espace labellisé France Services Mission locale Forums Soutien à la vie locale …
12	HABITAT	Réflexion sur la stratégie en matière d'habitat Participation aux dispositifs contractuels en lien avec l'habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH RU…) …
13	MOBILITE	Développement des mobilités actives et partagées Etude et mise en place de mode de transport (dont TAD) Suivi de la voie verte Forums …

Ceci exposé,
Après appel de candidatures,
Monsieur le Maire fait procéder aux désignations correspondantes.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- **De désigner** les membres dans les commissions selon le détail ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	Délégué(s) (Nom Prénom) <1000 hbt =1 ≥ 1000 hbt =2
1	VOIRIE PATRIMOINE	Jérôme MOUCHET Patrick TRESEGUET
2	FINANCES	Jérôme MOUCHET Pascal AIROLA
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Jean Luc DELAVAUD Patrick TRESEGUET
4	ENVIRONNEMENT	Daniel BACHERE Eva BOUDEY

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Bruno CIPRYEN Cécile BAQUE
6	TOURISME	Marjorie MINET Elodie REGLAT Bruno CIPRYEN
7	THEMATIQUE SANTE	Pascal AIROLA Eva BOUDEY
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	Eva BOUDEY Elodie REGLET Marjorie MINET
9	URBANISME	Jérôme MOUCHET Bruno CIPRYEN
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Jérôme MOUCHET Eva BOUDEY
11	ACTION SOCIALE	Cécile BAQUE Eva BOUDEY Bruno CIPRYEN
12	HABITAT	Jérôme MOUCHET Elodie REGLAT
13	MOBILITE	Eva BOUDEY Cécile BAQUE

- **De transmettre** la délibération au Président de la communauté de communes Albret Communauté
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_029 du 24 avril 2026
Objet : Finances Locales : Affectation du résultat 2025
Nomenclature : 7-1-1-0-0 Finances locales / Décision budgétaires / Budget primitif

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 00

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

	RESULTAT DE CLOTURE DE L EXERCICE PRECEDENT : EXERCICE N-1	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-18 340,29 €		210,94 €	0,00 € 6 000,00 €	6 000,00 €	-12 129,35 €
FONCT	525 746,98 €	14 220,29 €	46 208,68 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	557 735,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	557 735,37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	12 130,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	545 605,37 €
Total affecté au c/ 1068 :	12 130,00 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 001) en dépense d'investissement	12 129,35 €

- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_030 du 24 avril 2026
Objet : Finances Locales : Attribution des subventions aux associations – année 2026
Nomenclature : 7-5-2-0-0 Finances Locales / subventions / Attribution aux associations

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 10 - Dont pour : 10 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts des associations de la commune de Xaintrailles,

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », les conseillers municipaux

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. » Madame BAQUE Cécile, conseillère Municipal employée de l'association ADMR de Vianne, ne peut participer au vote de cette délibération.

Le nombre présent à cette délibération est de 10. Le quorum étant de 6, la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune aide financièrement, tous les ans, les associations ayant un intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle les montants alloués aux associations pour l'année 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les aides au fonctionnement des associations pour l'année 2026.

Dans un second temps, Monsieur le Maire demande d'étudier une requête du comité des fêtes de Xaintrailles.

Le comité des fêtes de Xaintrailles souhaite que faire appel cette année à deux agents de la sécurité lors de la fête du village de juin 2026. Trois devis ont été demandé à trois sociétés. Le comité des fêtes souhaite une participation de la part de la mairie.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **D'attribuer** une subvention aux associations comme suit :

Associations	Montant attribué
Communale	
Comité des fêtes de Xaintrailles	800,00 €
Société de chasse de Xaintrailles	130,00 €
La Xaintrailles des jeux	130,00 €
Lars Xaintraillaise du partage	130,00 €
Les chemins des petits photon	130,00 €
Club Poton	130,00 €
Les Pinceaux de Xaintrailles	130,00 €
Scolaire	
OCCE RPI	250,00 €
Hors commune	
ADMR de VIANNE	250,00 €
Assoication les jeunes sapeurs pompiers	50,00 €
Le sourire de Clara	50,00 €
SPA 47	50,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Envole toi	50,00 €
	2 330,00 €

- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget 2026, à l'article 65748 : « Autres personnes de droit privé ».
- **De dire** qu'une participation de la commune pour la fête du village sera allouée au Comité des Fêtes de Xaintrailles à hauteur de 800.00€ en supplément de la subvention annuelle. Cette participation concerne l'acquisition du toro de Fuego, la mairie prendra à sa charge la consommation électrique occasionnée par l'évènement. Un apéritif sera offert par la Municipalité. Les crédits correspondants seront inscrits, sur le budget 2026, à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé ».
- **De rappeler** que la commune participe à hauteur de 1 000.00 € au financement du projet de voyage scolaire du RPI, les crédits correspondants seront inscrits sur le budget 2026, à l'article 657361 « subvention de fonctionnement : caisse des écoles ».

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

- **De charger** Monsieur le Maire ou à son représentant de procéder à la notification de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_031 du 24 avril 2026
Objet : Finances Locales : Vote des taux des taxes directes locales 2026
Nomenclature : 7-2-0-0-0 Finances Locales / Fiscalité

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 00

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021 ;
- Vu la circulaire 23-000009-I en date du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;
- Vu la délibération n° DE-161-2021 du 26 décembre 2019 d'Albret Communauté instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2020 ;
- Considérant que pour équilibrer le budget principal 2026, en section de fonctionnement, il est nécessaire de voter les taux des taxes directes locales ;

La présente délibération vise à fixer les taux de la fiscalité de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2026 les taux 2025 comme suit :

- Taux ménage
  - Taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020, a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et a institué un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Cette réforme est progressivement entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective depuis le 1er janvier 2023, puisque plus aucun foyer fiscal ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale depuis 2023.

Toutefois, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Le taux de la commune de la THRS pour 2026 est de 12.96%

  - Taxe sur le foncier sur les propriétés bâties (TFPB)

Soit un nouveau taux de 38.41%
Le coefficient correcteur est de 0.785342.

  - Taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le taux de la commune de la TFPNB pour 2026 est maintenu à 46.72%

- Taux de la CFE :

Pour mémoire depuis la mise en œuvre de la Fiscalité propre unique par Albret communauté au 1er janvier 2020, il n'y a plus lieu de voter le taux de la CFE.

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

Ouï cet exposé et après consultation des bases proposées et circulaire mise à disposition,

les membres présents décident à l'unanimité,

- **De fixer** pour l'année 2026, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants :
  - Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.96%
  - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.41%
  - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.72%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et soumise, chaque année, à une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette année cette revalorisation est de 0.80%

- **De charger** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

État 1259 Com en Annexe

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_032 du 24 avril 2026
Objet : Finances Locales : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Télécom - 2026
Nomenclature : 7-10-3-0-0 : Finances Locales / Divers / Autres

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 11 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur la commune, la société ORANGE utilise le domaine public comme suit :

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2025

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Xaintrailles

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	**Artère aérienne (km)**	**Artère en sous-sol (km)**		**Emprise au sol (m²)**			**Pylône (m²)**	**Antenne (m²)**
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
XAINTRAILLES	6,305	3,438	0,120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**6,305**	**3,558**		**0,00**			**0,00**	**0,00**

Monsieur le Maire :

- **rappelle** le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique,
- **communique** la revalorisation pour 2026,
- **demande** au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,

- **D'appliquer** les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunication, à savoir :
  - Domaine public routier communal :
    - Artères souterraines : 30,00 € / Km
    - Artères aériennes : 40,00 € / Km
    - Autres installations (emprise au sol) : 20,00 € / m²
    - Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 est de 1.63715

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder au recouvrement de ces redevances et à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'inscrire** le montant de la redevance au budget 2026, article 70323.
  - Pour l'opérateur FREE, se référer à la convention
  - Pour l'opérateur Orange : la RODP pour l'année 2026

Mode de calcul :
Coefficient année 2026 : 1.63715
Calcul de la redevance pour l'année 2026 :
Artères aériennes : (40 x 1.63715) x 6,305 km = 412,88923€
Artères souterraines : (30 x 1.63715) x 3,558 km = 174,7493915€
Emprise au sol : (20 x 1.63715) x 0,00 m² = 0,00€
Total de l'année 2026 = 587,64€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Délibération n° 2026_033 du 24 avril 2026
Objet : Finances Locales : Approbation du Budget Primitif (BP) 2026
Nomenclature : : 7-1-1-0-0 : Finances locales / Décision budgétaire / Budget Primitif

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 00 - Dont pouvoir : 00	Votants : 11 - Dont pour : 10 - Dont contre: 00 - Dont abstention : 01

- Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 ;
- Vu la délibération n°2026_008 du 09 mars 2026 portant approbation du CFU 2025 ;
- Vu la délibération n°2026_029 du 24 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

Après l'approbation du Compte financier unique 2025 et l'affectation des résultats de 2025, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	115 300,00 €	542 425,00 €	427 125,00 €
Dont hors Reste à réaliser	115 300,00 €	536 425,00 €	
Dont restes à réaliser	0,00 €	6 000,00 €	
Fonctionnement	853 075,00 €	853 075,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 et propose aux membres présents de délibérer.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à la majorité
10 voix POUR,
1 ABSTENTION,
0 voix CONTRE,

- **De procéder** au vote du Budget Primitif 2026, conformément à la législation en vigueur.
- **D'approuver** le Budget Primitif pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à Xaintrailles, le 24 avril 2026,
Jérôme MOUCHET, Le Maire, Eva BOUDEY, La secrétaire de séance

******

Questions orales

Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ont été désignation comme élus à la commission de contrôle des élections :

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenus le plus de sièges de la liste élue : Cécile BAQUE, Pascal AIROLA, Elodie REGLAT.
- 2 conseillers de l'opposition : Daniel BAHCERE et Anne BOICHON;

Absence Marine RIEU

Marine RIEU est absente le 22 mai en journée.
Patrick TRESEGUET propose de faire le remplacement pour la cantine et le Bus.

Questions diverses supplémentaires:

- Précision Cécile BAQUE :

Les personnels ADMR ne sont pas dans l'obligation de porter les poubelles des personnes âgées. La Mairie de Lavardac essaie de travailler pour proposer des aides.
Daniel BACHERE répond :
À Xaintrailles l'employé communal Monsieur LAGO effectue des ramassages pour certaines personnes. En cas d'absences un conseiller devra prendre le relais.

- Suite à réunion avec SMICTOM —> Plusieurs questions pour le prochain rendez-vous : un seul centre de tri? Ou plusieurs? Quel lieux pour aménagement et disposition du prochain point de tri?

- Désignation correspondant incendie secours : Patrick TRESEGUET

- Bruno CIPRYEN: que faire du vieux matériel scolaire dans les garages à vider donation association et/ou proposition aux xaintraillais.

- Positionnement à réévoquer : emploi agent cantine garderie. Marine RIEU : comportement à revoir, entretien de recadrage suite à des propos familiers tenus envers les élèves de la garderie.

Agents école : Coût supplémentaire pour la mairie.

Actuellement contrat auprès de la société AGIR val d'Albret : contrat du 01/09/ au 31/08
Rentrée 2025-2026 :

- Entretien en période scolaire : 530€TTC/mois soit 6 360.00€ pour 3 heures de prestation par semaines
- Prestation « grand nettoyage avant la rentrée » : 250.00€TTC
- Soit un coût de 6 610.00€ avec produits, sacs poubelles et enlèvement des ordures

Il est envisagé de ne plus faire travailler Agir et d'augmenter les horaires de travail des deux agents des écoles.
Estimation du coût par agent.

- 3 heures répartie sur 2 agents soit 1.50 heures en plus par agent en période scolaire
- Nombre de jours travaillés : 4 jours soit 2 jours par agent
- Soit 2.27 heures de temps de travail annualisé sur l'année soit 1.1/35ème 1heure 6 minutes) par agent en plus

Agent de Cantine, garderie, Ménage

- Cantine + ménage : 7.82/35ème
- Garderie : 3.62/35ème
- Ménage école : 1.1/35ème

soit 12.54/35ème

Prime : 15€ brut proratisé au temps horaires

Agent de Cantine et Accompagnateur de bus

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638

- Cantine : 6.19/35ème
- Accompagnement Bus : 2.35/35ème
- Ménage Ecole : 1.1/35ème

soit 9.64/35ème

Prime : 15€ brut proratisé au temps horaires
Supplément familiale

Coût par mois de 167.53€ pour les deux contrats
Soit un coût par an de 2 010.36€ pour les deux contrats.

A ce coût, il faut rajouter les produits d'entretien qui ne sont pas quantifiés, les sacs poubelles et se charger de l'enlèvement des ordures ménagères de la cantine et de l'école.

L'ensemble du conseil est d'accord pour ne pas renouveler Agir mais s'interroge sur les condition de fin de contrat.
A vérifier conditions de non renouvellement du contrat et des dates. Imprimer les contrats des agents pour mettre à disposition des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce que la séance est levée à 21h15.
La présente séance comprend les délibérations du n° **2026_020 à 2026_033.**

Validé le 27/04/2026
par Jérôme MOUCHET,
Le Maire,

Eva BOUDEY,
Le secrétaire de séance

Publié le 23/04/2026
Affiché le 23/04/2026

Publié le : 16/06/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Xaintrailles
https://www.intramuros.org/xaintrailles/documents_administratifs/66638